

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-NORD**

Le 6 juillet 2015, à 20:00 heure, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents, Mesdames les Conseillères Louise Senécal et Nancy Lessard, Messieurs les Conseillers, Gino Vachon, Marco Poulin et Jérôme Bélanger formant quorum sous la Présidence de Monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

Était absent Monsieur Xavier Bouhy.

Le secrétaire de l'assemblée est Monsieur Marc Bélanger.

Monsieur dit une réflexion.

L'ordre du jour est lu et Monsieur le Maire en demande l'adoption.

184-2015

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Madame Nancy Lessard,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

185-2015

ADOPTION DES DERNIERS PROCÈS VERBAUX

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que les procès-verbaux de la séance régulière du 1 juin 2015 et de la séance spéciale du 15 juin 2015 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉ

186-2015

SOUSSION TRAITEMENT DE SURFACE

ATTENDU les demandes de soumissions pour le traitement de surface lors de la réunion du 1 juin 2015.

ONT SOUMISSIONNÉ :

Les Entreprises Bourget Inc.	142 625.00\$+tx
Franroc , Division Sintra	135 275.00\$+tx

Après discussion:

Le Conseil Municipal demande au Directeur Général de communiquer avec Franroc, parce que la demande de soumission était pour 2.5 kl. Le Conseil aimerait savoir si la Municipalité décide de faire du traitement de surface sur longueur de 1.5 kl si c'est le même prix au m².

ADOPTÉ

187-2015

SOUSSION -RÉFECTION DES SERVICES RUE COMMERCIALE

Attendu les demandes de soumissions pour la réfection des services rue commerciale.

ONT SOUMISSIONNÉ :

Les constructions de l'amiante	1 021 794.55
TGC	1 188 888.07
Giroux & Lessard	917 115.97
R.J. Dutil	1 112 958.00

Soumissions reçues avec taxe.

APRÈS DISCUSSION:

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'accepter la soumission de Giroux & Lessard au montant de 917 115.97\$, taxes comprises.

Nous tenons à préciser que les travaux ne pourront débuter avant la réception des autorisations suivantes :

- Certificat d'autorisation de MDDELCC
- Acceptation du règlement d'emprunt du Ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉ

188-2015

RÈGLEMENT 120-2015 VTT

Pour permettre la circulation des VÉHICULES TOUT-TERRAIN les chemins, routes et rang de la Municipalité de Saint-Victor.

ATTENDU QUE la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, par. 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est d'avis que la pratique du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique;

ATTENDU QUE le club de véhicules tout-terrain, Club Aventuriers tout-terrain de Saint-Victor, sollicite l'autorisation de la Municipalité de Saint-Victor pour circuler sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du ce Conseil, tenu le 1 juin 2015.

Proposé par Monsieur Marco Poulin,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le Conseil Municipal adopte le règlement numéro 120-2015 et statue par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1- **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 **TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement a pour titre règlement pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur tous les rues, rangs et chemins municipaux et pour le numéro des règlements de la Municipalité de Saint-Victor.

ARTICLE 3 : **OBJET**

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la Municipalité de Saint-Victor, le tout en conformité avec la **loi sur les véhicules hors route**.

ARTICLE 4 : **VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS**

Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain au sens de la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 5 : **LIEUX DE CIRCULATION**

La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les rues, routes et rang de la Municipalité de Saint-Victor telle que décrite :

Rang trois nord 6.3 km
Rang trois Sud 7 km
Quatre Sud 7.7 km
Route Bizier 1.5 km
Route à Barthel 3 km
Route Lagueux route du 5 sud 1 km
Rang 5 sud 5.1 km
Route du Lac Fortin 2.7 km
Rue Commerciale 1.9 km
Boul. Duval 7 m
Rue Industrielle Nadeau 0.6 m
Rue Doyon 1 km
Rue Industrielle du Boisé 0.6 m
Rue Bertrand 0.6 m
Rue du Séminaire 1 km

Un croquis des rues, rangs et routes de la municipalité de Saint-Victor est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 : RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée en tout temps de l'année et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

ARTICLE 7 : PÉRIODE EN TOUT TEMPS DE L'ANNÉE

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route sur les lieux ciblés au présent règlement est valide en tout temps durant l'année.

ARTICLE 8 : ABOLITION DE TOUT RÈGLEMENT ANTÉRIEUR

Ce règlement abolit tout règlement antérieurement adopté par le Conseil concernant la circulation des véhicules tout-terrain.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

LE MAIRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

JONATHAN V. BOLDUC

MARC BÉLANGER

**RÈGLEMENT NUMÉRO 119-2015 - TRAITEMENT DES
ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE SUIVANT LA Loi sur le traitement des élus municipaux (LRQ.C,T-11.001), le Conseil de la Municipalité, par règlement, peut fixer la rémunération de son maire et de celle de ses conseillers;

ATTENDU QUE les charges du Conseil municipal comportent de nombreuses responsabilités et sont une source de dépenses de toutes sortes pour ceux qui les occupent;

ATTENDU QU'avis de motion de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 mai 2015, qu'une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été préalablement présenté, soit à la séance ordinaire de ce Conseil tenue le 1 juin 2015 intitulé conformément à l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (LRQ.,T_11.001);

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le règlement numéro 119-2015 intitulé « Règlement sur le traitement des élus municipaux », ci-après reproduit, soit adopté.

Article 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé règlement sur le traitement des élus municipaux;

Article 2 DÉFINITIONS

Les mots municipalité, conseil et employés dans le présent règlement ont le sens qu'il leur est attribué dans le présent article;

Municipalité désigne la MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR, CONSEIL DÉSIGNE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR.

Article 3 BUT

Le présent règlement a pour but d'établir le traitement des membres du Conseil conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux (LRQ,c.t_11.001) et ainsi, de réviser la rémunération annuelle des membres du conseil et de modifier l'allocation de dépenses versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à la fonction que le membre du Conseil ne se fait pas rembourser à titre de dépenses encourues pour le compte de la Municipalité.

Article 4 RÉMUNÉRATION

Le Conseil fixe la rémunération du Maire à 16 500\$ et celle d'un conseiller à 5 000\$ pour l'année 2015.

Article 5 INDEXATION

La rémunération du maire et celle des conseillers sera indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement, et ce conformément à l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q.,C.T_LL.001), LE Directeur général de la Municipalité assumera la responsabilité de l'application de l'indexation de la rémunération.

Article 6 PAIEMENT

La rémunération est fixée sur une base mensuelle et payée le dernier mercredi de chaque mois.

Article 7 MAIRE SUPPLÉANT

Le Maire suppléant reçoit une rémunération égale au Maire lorsqu'il le remplace sur une période d'au moins quinze (15) jours continus.

Cette rémunération additionnelle est versée à compter du quinzième (15^e) jour et jusqu'au jour où cesse le remplacement.

Article 8 APPROPRIATION

Les montants pris pour payer la rémunération du Maire et celles des conseillers sont pris à même le fonds général de la Municipalité et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin.

Article 9 RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement rétroagit au 1^{er} juillet 2015.

ARTICLE 10 ABROGATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement annule à toute fin que de droit le règlement concernant la rémunération des élus municipaux.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

LE MAIRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

JONATHAN V. BOLDUC

MARC BÉLANGER

190-2015

**REMBOURSEMENT DE REPRÉSENTATION POUR REPAS
DES ÉLUS ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Proposé par Monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres
du Conseil, que pour le remboursement des
frais de représentation, congrès, réunion à
l'extérieur (etc.) les repas seront
remboursés de la façon suivante :

- Déjeuner 10.00\$
- Diner 15.00\$
- Souper 20.00\$
- Aucune boisson ne sera remboursée
- Exception lors d'un évènement à un tarif
fixe, la facture sera remboursée au
complet.

ADOPTÉ

191-2015

**AVIS DE MOTION -AMENDEMENT RÈGLEMENT DES
ANIMAUX (CHIENS)**

La Conseillère, Madame Nancy Lessard, donne
un avis de motion qu'un règlement de
modification pour les animaux (chiens) sera
adopté à une séance subséquente.

ADOPTÉ

192-2015

**RÉORGANISATION DU RÉSEAU DES OFFICES
D'HABITATION DU QUÉBEC**

Le Regroupement des Offices d'Habitation du
Québec suggère de faire une démarche de
réflexion sur la base du territoire de la
MRC où se situe notre OMH ainsi que du
territoire couvert par le centre de service
auquel notre OMH est associé.

ATTENDU que lorsque sont arrivés les Centres
de Services en 2009, nous faisons déjà face

à une nouvelle restructuration et qu'il ne serait pas avantageux de défaire cette entente, ils ont les ressources humaines nécessaires et nous sommes plus que satisfaits des services prodigués.

ATTENDU que nous sommes à l'heure des regroupements des organismes, qu'il faut renforcer l'information des processus de gestion en logement social, qu'il faut accorder plus d'autonomie aux offices d'habitation;

ATTENDU que notre territoire est déjà desservi par le Centre de Services de St-Georges qui regroupe 3MRC, soit Beauce-Sartigan, Les Etchemins et Robert-Cliche.

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor insiste pour que ce soit le Centre de Service à Saint-Georges qui gère le regroupement et réorganisation des Offices d'habitation du Québec.

ADOPTÉ

193-2015

DEMANDE DE LA CPTAQ - CARL GIGUÈRE

ATTENDU la demande de Monsieur Carl Giguère 410 3^e rang sud à Saint-Victor pour un usage accessoire dans sa résidence soit un espace dans le sous-sol de sa résidence.

ATTENDU que la résidence est située dans un îlot déstructuré no STV-10 autorisé par la Commission selon la décision no 371132.

ATTENDU que le Maire et les Conseillers (ères) ont pris connaissance de ce dossier.

ATTENDU que la présente demande est conforme en tous points avec les règlements de la Municipalité.

Proposé par Monsieur Gino Vachon,
Et résolu, à l'unanimité des membres
du Conseil, que la Municipalité de Saint-
Victor appuie la demande dans le dossier de
Monsieur Carl Giguère 410 3^e rang Sud Saint-
Victor et achemine le dossier à la
Commission de Protection du Territoire
Agricole du Québec.

ADOPTÉ

194-2015

DONNÉES NUMÉRIQUES

ATTENDU que la M.R.C. Robert-Cliche a la
garde de données numériques de la
municipalité de Saint-Victor, par exemple
cadastre, matrice graphique, zonage
municipal, rôle d'évaluation ou autres.

ATTENDU que certains fournisseurs de la
municipalité de Saint-Victor demandent ces
données numériques afin d'accomplir
adéquatement et efficacement leur mandat.

ATTENDU que ces données numériques serviront
exclusivement à réaliser des mandats
municipaux. Le mandataire ne devra les
utiliser à aucune autre fin. À cet effet la
MRC Robert-Cliche obtiendra par écrit cette
restriction sur l'utilisation des données
numériques au nom de la municipalité de
Saint-Victor.

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,
Et résolu, à l'unanimité des membres
du Conseil, d'autoriser la MRC Robert-Cliche
à remettre, au nom de la Municipalité de
Saint-Victor, les données numériques aux
mandataires de la Municipalité de Saint-
Victor.

ADOPTÉ

195-2015

ECLAIRAGE LIGHTING M&M

Attendu la soumission reçue la soumission de
l'Éclairage Lighting M&M pour l'achat et

l'installation de retrofit pour 16
luminaires.

Proposé par Madame Nancy Lessard,
Et résolu, à l'unanimité des membres
du Conseil, que la Municipalité de Saint-
Victor accepte la soumission de Lighting M&M
pour l'installation de retrofit 45w dans la
Rue Doyon pour un montant de 3,835.00\$ taxes
non incluses.

ADOPTÉ

196-2015

MANDAT PME PARTENAIRES

Proposé par Monsieur Gino Vachon,
Et résolu, à l'unanimité des membres
du Conseil, de donner un mandat à la Firme
PME partenaires ressources humaines pour
fournir à la Municipalité de Saint-Victor de
la location de personnel.

ADOPTÉ

197-2015

**RÈGLEMENT NUMÉRO 121-2015-MODIFICATION DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 102-2012 SUR LA CIRCULATION
DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS**

ATTENDU que le Conseil Municipal juge à
propos d'amender le règlement numéro 102-
2012 concernant le règlement relatif à la
circulation des camions et des véhicules
outils.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné le 1
juin 2015.

Proposé par Madame Louise Sénécal,
Et résolu, à l'unanimité des membres
du Conseil, que le règlement numéro 102-2012
soit amendé.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil Municipal de
Saint-Victor ordonne et statue par le
présent règlement comme suit :

ARTICLE 1

Que le préambule du présent règlement en fasse partie intégrante.

ARTICLE 2

De faire un ajout après l'article 4 soit l'article 4.2 qui va se lire comme suit :

La circulation pour les camions et des véhicules outils est défendue dans la rue Veilleux et Boul. Duval sauf pour livraison locale.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

LE MAIRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

JONATHAN V. BOLDUC

MARC BÉLANGER

198-2015

LES COMPTES

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que les comptes suivants, au montant de 212 515.64 \$, sont adoptés pour paiement :

Caroline Pépin	919.46	\$
Gaz Métro	179.11	\$
Nancy Lagueux	170.00	\$
Hydro-Québec	1 629.99	\$
Louise Sénécal	85.50	\$
Jean-Maurice Lessard	66.00	\$
Hydro-Québec	1 946.24	\$
Téléphone Saint-Victor	632.17	\$

Telus Mobilité	102.56	\$
Jonatahn V. Bolduc (cellulaire)	89.64	\$
Nancy Lagueux	170.00	\$
Kathleen Veilleux	111.60	\$
Poste Canada	209.40	\$
Musée Marius-Barbeau	229.95	\$
Festivités Western	5 000.00	\$
Caroline Pépin	508.31	\$
La Victoroise	152.46	\$
François Jacques	555.00	\$
SNQ Chaudières-Appalaches	107.50	\$
Marc Bélanger	714.38	\$
Jonathan V. Bolduc (dépenses)	123.04	\$
Rachelle Demers	114.74	\$
Marianne Ouellet	90.58	\$
M.R.C. Robert-Cliche	16 165.75	\$
Hydro-Québec	3 286.74	\$
Animation Nanou	546.13	\$
Lucie Gosselin	150.00	\$
Resto Chez Danny	136.69	\$
Charles Poulin	134.49	\$
Stéphane Baribeau	474.97	\$
Distributions Gicclair	1 381.23	\$
Groupe sports-inter	129.87	\$
Pegaze	275.94	\$
Guy Bélanger	202.50	\$
Soudure Patrick Plante	181.66	\$
Alliance coop	10 023.75	\$
Alliance coop	13 499.76	\$
DEBB	470.63	\$
Exc. de la Chaudière	4 916.85	\$
Gestion JMS	12 716.24	\$
Bureautique Guy Drouin	335.27	\$
Magasin Coop	464.98	\$
Distribution Praxair	65.89	\$
Centre Élect. de Beauce	222.05	\$
Garage Marc Bureau	745.21	\$
Médias Transcontinental	820.92	\$
Medds Colis	11.39	\$
Gilles Roy Camionneur	1 784.99	\$
Centre de l'aspirateur Lawson	249.73	\$
Plomberie Jacques Roy	56.61	\$
Vertdure Thetford	236.38	\$
Gaudreau Environnement	650.00	\$
Ferme Steve Plante	191.04	\$
Biolab	117.27	\$
	753.60	\$

Centre du Camion Amiante	1	688.07	\$
Réseau Biblio		160.88	\$
Pompe Action		618.60	\$
M.R.C. Robert-Cliche	5	605.47	\$
Garage Gilles Roy		25.89	\$
Hercule Fortin Inc.		187.78	\$
Poulin Excavation		110.38	\$
Armand Lapointe Équipement		86.23	\$
Garage Bizier	1	413.09	\$
Pitney Works		229.95	\$
Groupe Conseil Roche	33	655.81	\$
Emco		369.73	\$
Pizzeria Jippy		28.99	\$
F. Plante Inc.		114.97	\$
Daniel Cliche, Avocat		86.23	\$
Fed. Québ. Municipalités		198.13	\$
Hydraulique Service		49.99	\$
Matrec	4	759.96	\$
Exc. Pamphile Rodrigue	4	321.70	\$
Soudure Mobile 2000		287.43	\$
Blanchette Vachon	10	008.58	\$
Les Jardins Beauséjour	1	869.55	\$
Aréo-Feu		420.81	\$
Orizon mobile		135.10	\$
Portes de Garage A. Bégin		201.21	\$
Ville Saint-Joseph		367.19	\$
Pharmacie Stéphanie Roy		28.03	\$
Fond d'inf. sur territoire		24.00	\$
PME Partenaire	4	841.03	\$
Gaz Métro		38.16	\$
Signalisation Lévis	2	287.43	\$
Mun. de Tring-Jonction	1	195.31	\$
Alo Pomerleau	19	298.06	\$
Garage Alex Bolduc		104.09	\$
Plomberie Yves Lessard		101.12	\$
CWA	18	974.44	\$
Linde		717.44	\$
Garage Gilles Lacasse		358.29	\$
LNA Laforest	1	558.65	\$
Entreprises Steve Couture	9	081.55	\$
Solution GA		73.30	\$
Gravière GNVR	1	036.31	\$
Les tontes J.F.		344.92	\$
Extincteurs de Beauce Inc.		58.53	\$
Gingras Électrique		87.10	\$

ADOPTÉ

199-2015

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Madame Nancy Lessard,
Et résolu, à l'unanimité des membres
du Conseil, que la séance est levée.

ADOPTÉ

LE MAIRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

JONATHAN V. BOLDUC

MARC BÉLANGER